

FORMATIONS AUX METIERS DE LA NATATION

Intitulé	Formule	Dates	Examen	Durée en heures	Tarifs*	Nombre min./max. de stagiaires
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique BNSSA	PSE 1 (BNSSA)	Du 24 au 28 février 2025 Du 24 au 28 mars 2025 Du 07 au 11 avril 2025		39 h	497 € 422.45 € ¹	08/12
		Sélection pour les élèves : Dates à confirmer Sélection pour les personnes extérieures : SESSION 1 Samedi 22 mars 2025 Piscine de Bonneville/Ayse		½ journée	60 €	06 / 24
	Session 1 : SESSION 1 du 21 au 26 avril 2025	SESSION 1 26 avril 2025	39 h	546 € 464 € ¹	12/24	
Formation Continue BNSSA (recyclage)	Session 1 :	SESSION 1 25 au 26 avril 2025	SESSION 1 26 avril 2025	8 h	157.50 € 134 € ^{1,2}	08 / 24
Brevet Professionnel de l'Education Populaire et des Sport, Activités Aquatiques et de la Natation BPJEPS AAN	Dépôt des dossiers TEP et sélection	Date limite de dépôt des dossiers : mi-mars 2025	TEP et sélection => Date à confirmer	½ journée	74 €	06 / 24
	Formation 2025 De mai à décembre 2025 <i>Sous réserve de la validation de déclaration de session par la DRAJES</i>	De mai à décembre 2025 <i>Sous réserve de la validation de déclaration de session par la DRAJES</i>			616 h + 350 h de stage	Formation continue En apprentissage*
Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur CAEP MNS	2 sessions	SESSION 1 Thonon les Bains Dates à confirmer	Thonon les Bains Ugine	18h+ 3h épreuves	300 €	12 / 24
		SESSION 2 Ugine Dates à confirmer			255 € ²	

Document non contractuel susceptible de modifications. *tva non applicable art 261 4-4 a et suivants du CGI attention : nouveau tarif pour les formations 2025

*** En apprentissage :** Formation prise en charge par l'organisme financeur (OPCO ou collectivités) dont dépend l'entreprise. Aucun coût de formation pour l'apprenti.

¹ Le tarif est réduit est accordé aux élèves et étudiants du CFMM + les adhérents de l'association CFMM + les membres du personnel

² Le tarif réduit est accordé aux adhérents de la FNMNS (copie carte adhérent) uniquement pour les **CAEP MNS** et **FC BNSSA**